

L'abbaye de Saint-Sulpice avait d'ailleurs cinq ou six prieurés, dont les plus importants, en Bretagne, étaient la Ville-ès-Nonnains, en Ille-et-Vilaine, le grand Locmaria, près de Quimper, et le petit Locmaria, près de Plumelec (Morbihan). Là aussi des difficultés se produisirent souvent dans la direction de ces prieurés lointains.

L'ouvrage de Dom Anger, très sincère, appuyé sur des références sérieuses, simplement et clairement écrit, est une contribution importante à l'histoire des monastères qui ont suivi, en Bretagne, la règle de saint Benoît.

P. H. J.

Les Statuts synodaux

B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ. — *Les statuts synodaux d'Alain de La Rue, évêque de Saint-Brieuc* (1421). Rennes, H. Vatar, 1920, 142 p., extrait du *Bulletin de la Société archéologique de Rennes*.

Les actes délibérés dans les synodes diocésains et sanctionnés par l'évêque « forment pour chaque diocèse une source inappréciable de renseignements touchant la discipline intérieure, les mœurs du clergé, les rites sacramentaires, l'enseignement des fidèles et même les coutumes et usages des laïques ». Ces lignes de M. Barthélemy Pocquet justifient la publication du texte assez long des statuts de Saint-Brieuc; elles expliquent aussi pourquoi il serait bon que des textes analogues fussent mis à la disposition des historiens pour les autres diocèses.

Actuellement nous possédons : 1° des statuts de Nantes, de 1337 à 1499, imprimés dans les *Preuves* de Dom Morice et dans le *Thesaurus* de Dom Martène; 2° des statuts de Tréguier, de 1334 à 1495, imprimés dans les mêmes recueils; 3° les statuts de Saint-Brieuc que nous présente M. Pocquet. Enfin, l'abbé Guillotin de Corson mentionne (*Pouillé historique de Rennes*, t. I, p. 420) un recueil de statuts synodaux imprimés « vers 1510 » par les ordres de Mathurin de Plédran, évêque de Dol; il ne doit guère rester d'exemplaires de ce recueil, qui, en raison de sa date, pourrait présenter un grand intérêt.

Pour en revenir aux statuts d'Alain de La Rue, disons que, sur la vie du personnage, ce Cornouaillais qui, avant d'être évêque de Saint-Brieuc, avait occupé le siège de Saint-

Pol, l'introduction de M. Pocquet complète et rectifie grandement ce qu'on savait déjà. Ces statuts dénoncent non seulement un théologien, mais encore et surtout un juriste et un homme d'action ; ils eurent, du reste, tant de succès qu'ils restèrent en vigueur, ce semble, jusqu'à la publication du catéchisme du concile de Trente, en 1566.

Un index alphabétique des principales matières dirige très bien les recherches au milieu des *distinctions* et *chapitres* traitant des affaires les plus variées. Au hasard, par exemple : absence d'un époux, danse, langue vulgaire, sommeil au sermon, souliers à la poulaine... Et, pour donner une idée des prescriptions, voici la 2^e partie du chapitre VII de la 1^{re} distinction : « Que chaque recteur et desservant ait, aux frais des paroissiens, un cahier où écrire le nom du baptisé et les noms des parents ainsi que de ceux qui les tiennent sur les fonts, ceux des autres témoins avec le jour et l'heure du baptême, afin d'obvier à la malice de ceux qui attaquent à tort des mariages, sous prétexte de parenté ». C'est pour le même motif que l'évêque Henri Le Barbu prescrivait, en 1406, dans le diocèse de Nantes, la tenue de registres semblables.

H. WAQUET.

Le Bas-Maine

René MUSSET. — *Le Bas-Maine, étude géographique* (thèse de doctorat ès lettres de l'Université de Paris). Paris A. Colin, 1917, in-8°, 496 p.

Bien que l'ouvrage de M. R. Musset n'ait pas pour objet la Bretagne, nous devons le signaler à nos lecteurs, d'abord parce qu'il touche notre province en beaucoup de points et ensuite parce qu'il est un modèle excellent d'une étude analogue qui devrait être entreprise pour la Bretagne, et serait extrêmement intéressante.

C'est un travail entièrement neuf, conçu d'après les méthodes les plus modernes et, bien que portant pour sous-titre « Étude géographique », aussi important pour l'histoire que pour la géographie.

L'ouvrage comprend deux parties : Géographie physique, — Géographie humaine.